

Digne-les-Bains, le 20 août 2022

Pôle risques  
Affaire suivie par : Pôle risques  
Mél : [ddt-ser-pr@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:ddt-ser-pr@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)

## NOTE DE PRÉSENTATION

### MODIFICATION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS DE LA COMMUNE DE MANOSQUE



#### **RÉFÉRENCES**

- [1] PPRN de Manosque approuvé par l'arrêté préfectoral n°2016-293-001 du 19 octobre 2016 ;  
[2] Délibération du Conseil municipal de la commune de Manosque en date du 23 septembre 2021 pour demander la modification du PPRN.

#### **ANNEXES**

- [a] Cartographie du zonage réglementaire des risques d'incendies de forêt approuvé par arrêté préfectoral du 19 octobre 2016  
[b] Projet de cartographie du zonage réglementaire des risques d'incendies de forêt tenant compte de la modification  
[c] Courrier d'analyse des demandes de modification du PPRN de la commune de Manosque en date du 30 avril 2022  
[d] Courrier d'analyse complémentaire, des parcelles cadastrées AI0001 et AI0002 sise chemin font de Guérin à Manosque, en date du 19 août 2022

# Table des matières

1. Généralités et motivations relatives à la modification.....	3
1.1 La commune concernée et les risques naturels.....	3
1.2 Origine de la modification proposée.....	3
2. Caractérisations générales de la modification.....	3
2.1 Nature et périmètre de la modification.....	3
2.2. Modification de la cartographie du volet incendie de forêt.....	4
3. Procédure réglementaire de la modification.....	5
3.1. Modification d'un plan de prévention des risques naturels.....	5
3.2. Article R562-10-2 du code de l'environnement.....	5
3.3. Portée juridique.....	5
4. Conclusion.....	6

# 1. Généralités et motivations relatives à la modification

## 1.1. La commune concernée et les risques naturels

La commune de Manosque est située dans le département des Alpes-de-Haute-Provence en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Elle est située dans la vallée de la Durance. De par sa situation géographique, elle est particulièrement exposée aux risques naturels d'inondations, de mouvements de terrain et de feux de forêt. Elle se situe à 505 mètres d'altitude et s'étend sur une superficie de 56,73 km<sup>2</sup>. En 2019 la population est de 22 528 habitants pour une densité de 397 hab/km<sup>2</sup>.

La commune de Manosque appartient à l'arrondissement de Forcalquier et à la communauté d'agglomération Durance-Lubéron-Verdon Agglomération (DLVA).

Elle dispose d'un PPRN approuvé par l'arrêté préfectoral n°2016-293-001 du 19 octobre 2016. Le PPRN porte sur les risques d'inondations (dont les crues torrentielles), de mouvements de terrain et de feux de forêt .

La modification proposée du PPRN s'inscrit dans le cadre des articles R562-10-1 et R562-10-2 du code de l'environnement.

## 1.2. Origine de la modification proposée

La commune de Manosque a demandé en date du 23 septembre 2021 par délibération du conseil municipal la modification du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

Cette modification concerne les secteurs suivants :

- le lieu-dit « l'Hubac » - lotissement « Les Bastides de Saint-Pancrace » vis-à-vis du risque d'incendies de forêt ;
- le lieu-dit « Font de Guérin » - les propriétés cadastrées section AI0001 et 0002 vis-à-vis du risque d'incendies de forêt ;
- le secteur de Gaude en zone sud du site industriel de Géométhane vis-à-vis du risque d'inondations.

Les différentes demandes de modification ont été analysées par les services de l'État. Seule, la modification relative au lotissement « Les Bastides de Saint-Pancrace » au lieu-dit l'Hubac est recevable techniquement. La présente procédure de modification de PPRN de la commune de Manosque ne porte donc que sur cette dernière. Les autres modifications demandées par la commune de Manosque relatives aux secteurs « Font de Guérin » et de Gaude ne sont pas recevables techniquement dans le cadre de la procédure de modification du PPRN (cf. Annexe [c]). En effet, concernant le secteur « Font de Guérin », les éléments produits à l'appui de la demande de modification du PPRN ne sont pas de nature à remettre en cause les études réalisées dans le cadre de l'élaboration du PPRN.

Sur le secteur de Gaude la modification demandée nécessite la réalisation d'une étude sur les bassins versant afin de requalifier l'aléa et par conséquent le zonage. Cette étude n'a pas été réalisée lors de la demande de modification du PPRN.

## 2. Caractéristiques générales de la modification

### 2.1. Nature et périmètre de la modification

La modification envisagée concerne le risque relatif aux feux de forêt. Elle porte uniquement sur la modification de la cartographie réglementaire relative à ce risque.

Le projet de modification consiste à modifier la zone rouge du Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêt (PPRiF) sur le secteur situé au lieu-dit l'Ubac.

Cette modification résulte de circonstances de fait qui conduisent les services de l'État à modifier des éléments graphiques du dossier du plan de prévention des risques naturels afin de prendre en compte les nouveaux éléments portés à sa connaissance.

Le lotissement « Les Bastides de Saint-Pancrace » est situé pour partie en zone rouge du Plan de Prévention des Risques d'incendies de Forêt qui interdit toute construction et pour partie en zone bleue B2 où les constructions sont autorisées sous conditions. Les parcelles concernées par la zone rouge sont cadastrées section BI n° 0560, 0566, 0567, 0568 et 0569.

L'extrait de la cartographie ci-dessous localise les parcelles en zone rouge du PPRiF de la commune de Manosque.

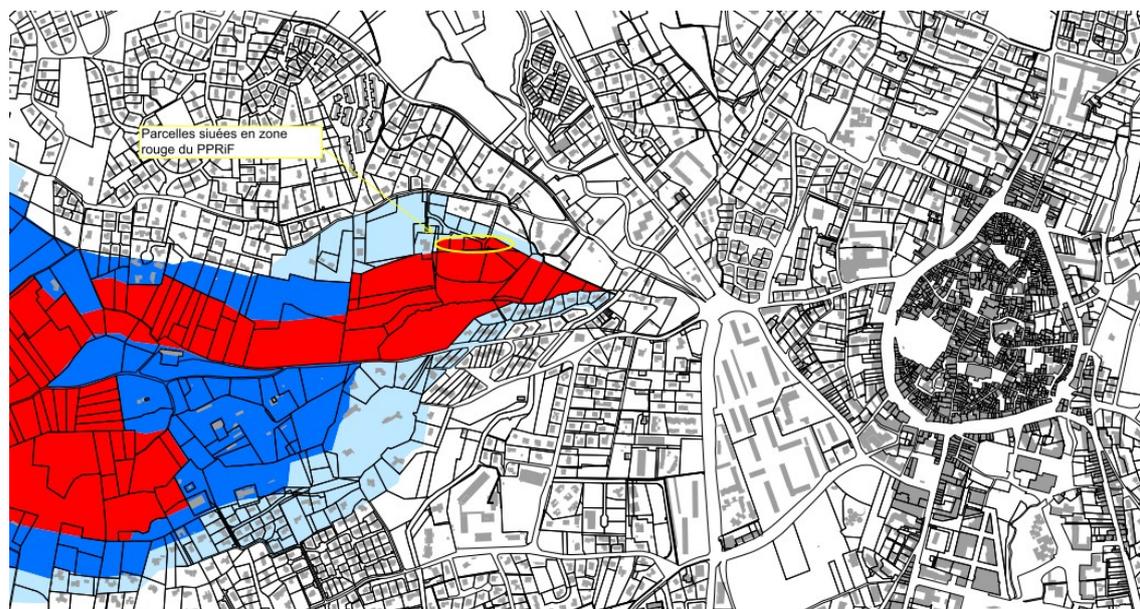


Illustration 01 - Zonage réglementaire du PPRN de la commune de Manosque approuvé par arrêté préfectoral n°2016-293-001 du 19 octobre 2016 – Localisation du lotissement « Les Bastides de Saint-Pancrace »

### 2.2. Modification de la cartographie du volet incendie de forêt

Au cours de la procédure d'élaboration du PPRN approuvé le 19 octobre 2016, un permis de lotir a été délivré en date du 5 décembre 2007 pour 10 lots au droit du lotissement de « Les Bastides de Saint-Pancrace » sis lieu-dit des Hubacs à Manosque.

Ce projet d'aménagement n'a pas été pris en compte lors de l'élaboration du PPRiF. Cette situation s'explique par le décalage temporel entre l'établissement de la carte d'aléa et les travaux réalisés sur le terrain. Or, dans le cadre de l'élaboration d'un PPR, la caractérisation des enjeux doit prendre en compte non seulement les enjeux existants mais également les enjeux à venir pertinents.

En secteur d'aléa moyen de feux de forêt, les espaces non urbanisés avec enjeux inscrits dans les documents d'urbanisme peuvent être constructibles avec des prescriptions adaptées de défendabilité. Ces éléments ont été prévus au travers des aménagements de terrain.

Par conséquent, le Plan de Prévention des Risques d'incendies de Forêt peut être modifié en reclassant les parties de parcelles BI 0560, 0566, 0567, 0568 et 0569 actuellement en rouge en zone bleue B1 constructible sous conditions.

L'expertise du service de l'Office National des Forêts - pôle Défense des Forêts Contre l'Incendie (ONF-DFCI) en date du 3 mars 2022 note l'évolution du milieu naturel, qui du fait de l'aménagement des parcelles précitées et de leur position en amont d'un espace boisé dans le sens du vent dominant, a contribué à diminuer l'aléa d'incendies de forêt. Ainsi le reclassement de ces parcelles en zone bleue est acceptable et soumet les futures constructions aux prescriptions de la zone B1.

Le projet de modification du PPRiF a pour objectif de classer les parcelles de ce lotissement en zone bleue B1 du PPRiF.

Le projet de carte réglementaire ci-dessous localise les parcelles concernées par la modification de la cartographie réglementaire.

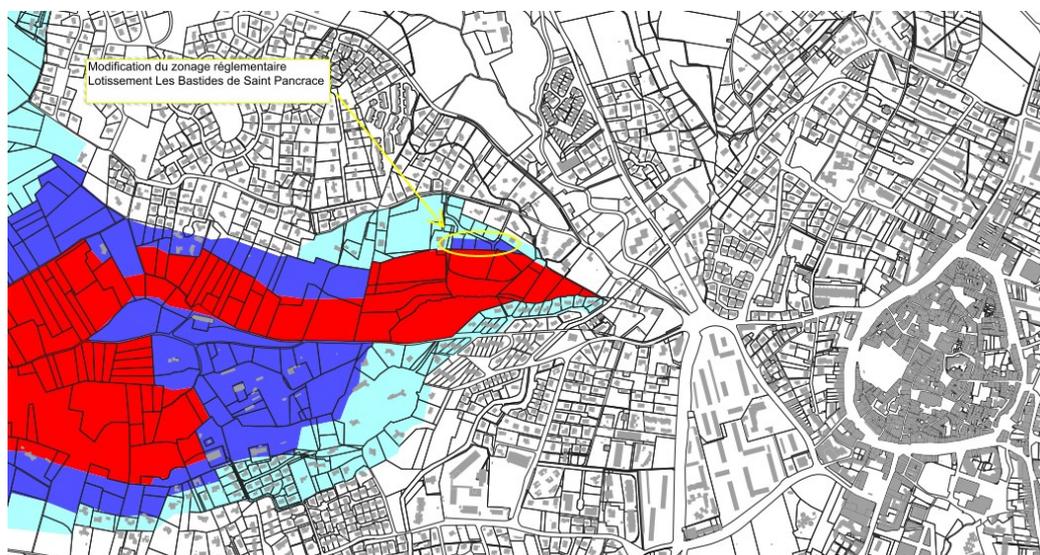


Illustration 02 – Projet de cartographie réglementaire

### 3. Procédure réglementaire de la modification

#### 3.1. Modification d'un plan de prévention des risques naturels

L'article L562-4-1 II du code de l'environnement mentionne que :

*« Le plan de prévention des risques naturels prévisibles peut également être modifié. La procédure de modification est utilisée à condition que la modification envisagée ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan. Le dernier alinéa de l'article L. 562-3 n'est pas applicable à la modification. Aux lieu et place de l'enquête publique, le projet de modification et l'exposé de ses motifs sont portés à la connaissance du public en vue de permettre à ce dernier de formuler des observations pendant le délai d'un mois précédant l'approbation par le préfet de la modification. »*

L'article R562-10-1 du code de l'environnement précise que :

*« Le plan de prévention des risques naturels prévisibles peut être modifié à condition que la modification envisagée ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan. La procédure de modification peut notamment être utilisée pour :*

- rectifier une erreur matérielle ;
- modifier un élément mineur du règlement ou de la note de présentation ;
- modifier les documents graphiques délimitant les zones mentionnées au 1° et 2° du II de l'article L. 562-1, pour prendre en compte un changement dans les circonstances de fait. »

La modification a pour objectif de prendre en compte la situation d'un lotissement délivré en date du 5 décembre 2007 et de permettre de classer en zone constructible sous réserve du respect de certaines prescriptions les parcelles en zone rouge du PPRiF.

La modification ne remet pas en cause l'économie générale du PPRN.

### **3.2. Article R562-10-2 du code de l'environnement**

L'article R562-10-2 du code de l'environnement décrit la démarche préalable à la modification d'un PPRN.

*« La modification est prescrite par un arrêté préfectoral. Cet arrêté précise l'objet de la modification, définit les modalités de la concertation et de l'association des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés, et indique le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. »*

*Cet arrêté est publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché dans chaque mairie et au siège de chaque établissement public de coopération intercommunale compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme sur le territoire desquels le plan est applicable.*

*L'arrêté est publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.*

*Seuls sont associés les communes et les établissements publics de coopération intercommunale concernés et la concertation et les consultations sont effectuées dans les seules communes sur le territoire desquelles la modification est prescrite.*

*Le projet de modification et l'exposé de ses motifs sont mis à la disposition du public en mairie des communes concernées. Le public peut formuler ses observations dans un registre ouvert à cet effet.*

*La modification est approuvée par un arrêté préfectoral qui fait l'objet d'une publicité et d'un affichage dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article R. 562-9.»*

### **3.3. Portée juridique**

Dès lors que la modification est approuvée, le PPRN modifié vaut servitude d'utilité publique. À ce titre, et conformément aux dispositions des articles L126-1, R126-1 et R123-22 du code de l'urbanisme, il doit être annexé aux plans locaux d'urbanisme ou aux plans d'occupation des sols dans un délai de trois mois.

Il s'applique à compter de la fin de la dernière mesure de publicité suivant son approbation (publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département, affichage de l'arrêté d'approbation à la mairie et au siège des EPCI concernés pendant un mois minimum, mesures de publicité dans la presse).

## **4. Conclusion**

L'arrêté préfectoral n° 2022-221-002 du 9 août 2022 a prescrit la modification de la zone rouge du volet d'incendies de forêt du plan de prévention des risques naturels prévisibles au droit du lieu-dit « l'Ubac ». Au regard des arguments avancés dans le présent rapport, il est proposé de classer cette zone en zone bleue B1 du PPRiF.

Ce projet de modification du volet incendies de forêt du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) est mis à disposition du public sur le site Internet des services de l'État (<https://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-Autorisations-et-Avis/Listes-des-communes-par-ordre-alphabetique/Liste-des-communes-commencant-par-M>) afin de recueillir son avis.